

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **PEPIPLANT** le 14 mai 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir du matériel informatique pour son point de vente afin d'effectuer l'édition et l'impression des factures et des passeports phytosanitaires pour ses clients.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 547,82€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $547,82 \times 50 \% = 273,91\text{€}$.

D E C I D E

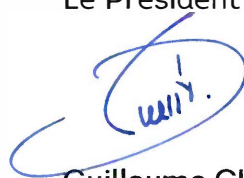
D'attribuer à l'entreprise **PEPIPLANT**, dont le siège est situé au 45 rue des forges - 87270 Chaptelat, une aide financière d'un montant maximal de 273,91 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **PEPIPLANT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **26 NOV. 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN